



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**INTERDISANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
SUR UNE PARTIE DU PARKING DU COMPLEXE  
SPORTIF ROGER MARCHE AFIN DE RÉSERVER  
UN EMPLACEMENT POUR LES VÉHICULES DE LA SOCIÉTÉ  
« RECTANGLE PRODUCTIONS » DE PARIS ( 75011 )**  
\*\*\*\*\*

Affiché le : 24 / 06 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant la demande formulée par Monsieur Nathan MYSIUS pour le compte de la société « RECTANGLE PRODUCTIONS » dont le siège social est à PARIS ( 75011 ) sollicitant la réservation d'emplacements de stationnement sur une partie du parking du complexe sportif Roger Marche au bénéfice des véhicules des équipes, de la restauration et des camions de la société, durant toute la journée du LUNDI 27 JUIN 2022, à l'occasion du tournage du film long métrage « Pollux »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des équipes de la société « RECTANGLE PRODUCTIONS » de Paris en leur réservant des emplacements durant la journée du 27 Juin prochain,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le parking attenant au côté droit de la salle spécialisée de Gymnastique sur le complexe sportif Roger Marche SERA INTERDIT à la CIRCULATION et au STATIONNEMENT des véhicules afin d'être réservé aux équipes, à la restauration et aux camions de la société « RECTANGLE PRODUCTIONS » de Paris ( 75011 ) durant toute la journée du LUNDI 27 JUIN 2022, à l'occasion du tournage d'un long métrage.

**ARTICLE 2** : Les dispositions énoncées à l'article 1<sup>ER</sup> s'appliqueront également à tous les emplacements de stationnement situés en façade de la salle spécialisée de Gymnastique jusqu'à l'entrée du bâtiment tennis couvert.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du périmètre réservé par les agents des services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, **Jérémy DUPUY**